



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA  
Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 04 février 2019 à 19h00 /  
2019ko otsailaren 04ko biltzarra, arratseko 19ak  
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta.

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
29 janvier 2019 / 2019ko urtarrilaren 29a	27	24

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Loïck ARTOLA, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Sandrine ESCARTIN, Jean Michel ETCHEGARAY, Chantal GARAT, Dominique IRASTORZA-BARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Mireille LADUCHE, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Anita LACARRA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Danièle VIRTO (k) à Christian LARROQUET (i)  
Agathe DESCAMPS (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

**Absent :** Sauveur GARAT

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Bénédicte LUBERRIAGA

Mr le Maire ouvre la séance à 19H00.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il souhaiterait dire quelques mots au sujet de la démission du 1<sup>er</sup> adjoint, Mr Pascal Peyreblanque ; il le remercie, au nom de tous et de toutes, du travail qu'il a fourni pendant ces 5 ans ; Pascal est quelqu'un de vaillant, qui a beaucoup travaillé, dans l'ombre, par moments ; il est vrai que le travail qu'il a fourni n'était pas toujours visible, mais il a énormément travaillé avec beaucoup de probité, de générosité, et son but principal et unique était l'action publique et l'action pour le village. Il a toujours travaillé dans ce sens, et une fois de plus il le remercie et ils regrettent son départ puisqu'effectivement, pour des raisons personnelles, il a considéré qu'il ne pouvait pas aller jusqu'au bout du mandat. Un grand merci à Pascal, et par conséquent, il y a un nouveau conseiller municipal, Mr Loïck ARTOLA.

Mr Artola prend la parole et se présente : il a 27 ans, vit à Ascain, il est comptable dans un syndicat de copropriété à Anglet et il se déclare très heureux de rejoindre le conseil municipal d'Ascain ce soir.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2018 / 2018ko urriaren 24eko Herriko Kontseiluaeren aktaren onarpena**

**Adopté à l'unanimité**

Mr Clausell suggère que, pour le PV du conseil municipal du 20 décembre 2018, il soit également adressé pour information à Mr Peyreblanque qui était encore en fonction.

**2019-01 Fixation du nombre et de l'ordre des adjoints/ Axuenteen kopurua eta lerroaren finkatzea**

Mr le Maire rapporte que Mr Pascal PEYREBLANQUE, 1<sup>er</sup> adjoint, a présenté sa démission de fonction d'adjoint qui a été acceptée par le Préfet.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer pour confirmer le nombre des adjoints et, le cas échéant, définir à nouveau le rang de chacun des adjoints.

Le nombre maximal d'adjoints pour Ascain est de 8 (30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal).

Il est proposé de conserver le même nombre d'adjoints qu'auparavant, c'est à dire 6 et de remplacer l'adjoint démissionnaire au même rang que précédemment ;

Ainsi, Monsieur Peyreblanque, 1<sup>er</sup> adjoint, serait remplacé par le nouvel adjoint élu et les autres adjoints conserveraient leur rang actuel :

Monsieur Christian Larroquet : 2<sup>ème</sup> adjoint, Madame Danièle Virto : 3<sup>ème</sup> adjointe, Madame Bénédicte Luberriaga : 4<sup>ème</sup> adjointe, Madame Anita Lacarra : 5<sup>ème</sup> adjointe, Marie Agnès Echeverria : 6<sup>ème</sup> adjointe.

Le nombre d'adjoints étant proposé à 6, le nouvel adjoint à élire serait le premier adjoint.

Mr Laduche souhaite demander dans l'ordre à Mr Larroquet et Mme Luberriaga qui sont respectivement 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints, Mme Virto étant absente : à leur avis, il leur paraissait normal que Mr Larroquet soit proposé 1<sup>er</sup> adjoint.

Mr le Maire demande pourquoi il ne lui pose pas la question à lui, cela lui paraît pernicieux sa façon de faire.

Mr Larroquet répond qu'ils en avaient discuté entre eux, il est vrai qu'il est adjoint aux travaux et en ce moment, il a pas mal de travail avec les travaux au centre bourg, cela allait lui faire du travail en plus, donc ils ont décidé ensemble qu'il garderait son second rang.

Mr le Maire déclare qu'il est tout à fait satisfait de ses adjoints, ils sont très bien dans leur rôle chacun. Il a considéré que c'était plus judicieux de nommer quelqu'un d'autre.

Mr Laduche demande à Mme Luberriaga si elle veut bien répondre aussi.

Mme Luberriaga répond que, pour elle, le choix du 1<sup>er</sup> adjoint doit être le choix du Maire, cela ne lui a pas été proposé et il n'y a pas de problème.

Mr Laduche la remercie pour sa franchise, on ne le lui a pas proposé, c'est bien ce qu'il lui semblait, il est très heureux de l'entendre dire publiquement.

Mr le Maire déclare que c'était bien ce qu'il pensait, sa question était pernicieuse. Il essaie de trouver des coins pour s'immiscer, pour essayer de semer la zizanie. Il n'y en a aucune dans l'équipe. Il voit comment il pratique, ce n'est pas à son honneur.

Mr Laduche lui demande de ne pas s'énerver, ce sont des secrets de polichinelle, tout ça se sait déjà dans le village. Il voulait juste les faire parler pour voir ce qu'ils allaient dire.

Mr le Maire répond : pas de souci.

Mr Clausell estime qu'ils sont en droit de poser toutes les questions, même si cela le dérange.

Mr le Maire en convient, mais il a le droit de répondre aussi et de donner son avis sur leur manière de faire.

Mr Clausell relève qu'ils en sont quand même à leur sixième démission + Ideki, cela fait la septième démission de leur groupe. Pourquoi ne s'en inquiète-t-il pas ?

Mr le Maire lui répond qu'il n'a pas de leçon à lui donner, il lui semble que lui avait été 1<sup>er</sup> adjoint à une époque et on lui avait enlevé toutes ses délégations.

Mr Clausell rétorque qu'il n'avait jamais démissionné.

Mr le Maire reprend : lui n'a enlevé les délégations de personne, donc qu'il n'aille pas sur ce terrain.

Mr Bressot intervient : ils sont tout de même au sein du conseil municipal dans un débat qui se veut démocratique, dans lequel les opinions, celles de la majorité et celles des oppositions peuvent s'exprimer. Or, ils sont en droit, au nom du droit d'information des Azkaindar, de se poser la question de savoir pourquoi ils en sont à la cinquième ou sixième démission présentées pour des raisons prétendument personnelles. Il lui est arrivé d'interroger des élus dont la démission avait été présentée au Conseil 'pour des raisons personnelles', mais dont les vraies raisons étaient un désaccord avec la politique du Maire.

D'autre-part, ils ne sont pas en train de parler du mandat de Jean Louis Laduche et de Pierre Clausell, mais du sien et de l'exercice de ses fonctions depuis 5 ans.

Mr Larroquet rétorque que c'est très facile de dire ce que les autres doivent faire quand eux-mêmes ont fait certaines choses, ils sont bien obligés de temps en temps de revenir en arrière.

Mr Bressot est d'avis qu'on n'a pas à remonter jusqu'à Louis XIV, ils sont juste dans un débat, ils sont le 04 février 2019, il y a un conseil municipal qui se tient et l'histoire 'des raisons personnelles', cela commence à bien faire.

Mr Clausell déclare qu'ils partagent les dires de Mr Bressot.

**Adopté par 21 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)**

## **2019-02 Election d'un nouvel adjoint/ Axuenta berri baten hautua**

Mr le Maire rapporte : la place de 1<sup>er</sup> adjoint étant vacante, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT qui prévoit que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mr Charles Louis SALHA est proposé comme candidat pour la majorité. Y a-t-il d'autres candidats ?

Mr Clausell demande s'ils n'auraient pas pu rester pour les 12 mois à finir sans élire un nouvel adjoint pour faire des économies de plus de 10 000 €, n'était-ce pas possible ?

Mr le Maire déclare que non, c'est son choix d'avoir un 1<sup>er</sup> adjoint jusqu'à la fin du mandat. Il en a besoin. Il garde le même nombre d'adjoints. Ce n'est pas le moment de faire des économies suite à la démission de quelqu'un. Ils re-complètent une équipe.

Mr Laduche observe que la majorité présente un candidat mais, vu ce qui a été dit, c'est le Maire qui présente un candidat. Il n'est pas interdit, il le rappelle à tous, de voter pour un autre candidat, même s'il n'est pas candidat, chacun fait comme il veut.

Mr le Maire confirme.

Mr Clausell demande l'autorisation pour les deux oppositions de sortir afin de discuter ensemble.

Mr le Maire donne son accord.

Ensuite, l'élection se déroule à bulletin secret.

Après dépouillement des votes, Mr le Maire donne lecture du décompte des voix :

Charles Louis SALHA : 20 voix

Bénédicte LUBERRIAGA : 5 voix

Christian LARROQUET : 1 voix

Mr Laduche relève que sa question n'était pas pernicieuse et, pour lui, le résultat aurait pu varier s'il avait fait les choses comme il faut, c'est-à-dire avec un isolement, car là, les gens étaient totalement bloqués par rapport à leurs votes.

Mr le Maire ne s'est pas senti bloqué.

Mr Clausell remarque que, chaque fois qu'ils ont voté, ils ont utilisé un isolement, quand il s'agissait d'adjoints.

Mr Salha n'est pas du même avis, en 2013 quand il avait été destitué, il n'y a pas toujours eu un isolement. Quand il avait fait ses déclarations, il avait promis de dire des choses en mars 2014. Ce n'est pas parce que quelque chose est dit haut et fort que c'est toujours une vérité.

Pour éviter toute contestation, Mr le Maire demande à revoter, mais en utilisant un isolement cette fois-ci.

L'élection se déroule donc à bulletin secret après un passage de chacun par un isolement.

Après dépouillement des votes, Mr le Maire donne lecture du nouveau décompte des voix :

Charles Louis SALHA : 20 voix

Bénédicte LUBERRIAGA : 5 voix

Christian LARROQUET : 1 voix

**Mr Charles Louis SALHA est proclamé élu au poste de 1<sup>er</sup> adjoint.**

## **2019-03 Mise à jour des commissions municipales et délégués de la commune / Herriko batzordeen eta ordezkarien eguneratzea**

Mr le Maire informe que, suite aux dernières démissions de conseillers municipaux, il convient de procéder à une mise à jour de différentes commissions et représentants élus dans différentes instances. Les élus qui souhaitent intégrer des commissions ou en changer, le peuvent, mais tout en respectant les pourcentages.

### **N° 1 Commission Urbanisme**

Majorité : Mireille POISSON, Danielle ALBISTUR, Jean Michel JOLIMON de HARANEDER, Maddalen NARBAÏTS-FRITSCHI, Christian LARROQUET, Sandrine ESCARTIN, Louis SALHA

UR ERTSI LARRUN : Pierre CLAUSELL

IDEKI : Anita LACARRA

ALTXA AZKAINE : BRESSOT Michel

- N°2 Commission Environnement et Agriculture**  
Majorité : Christian LARROQUET, Agathe DESCAMPS, Jean Michel ETCHEGARAY, Jean Louis AZARETE, Danielle ALBISTUR, Dominique IRASTORZA-BARBET  
UR ERTSI LARRUN : Daniel DERRIEN  
IDEKI : Xalbat GARAT  
ALTXA AZKAINE : Jean Louis LADUCHE
- N°3 Commission Vie Economique, Jeunesse, Sports et Associations**  
Majorité : Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Louis AZARETE, Christine IRAZOQUI, Mireille LADUCHE, Jean Michel ETCHEGARAY, Chantal GARAT  
UR ERTSI LARRUN : DERRIEN Daniel  
IDEKI : Xalbat GARAT  
ALTXA AZKAINE : Jean Louis LADUCHE
- N°4 Commission Animation, Tourisme**  
Majorité : Jean Michel ETCHEGARAY, Agathe DESCAMPS, Loïck ARTOLA, Danielle ALBISTUR, Christine IRAZOQUI, Dominique IRASTORZA-BARBET,  
UR ERTSI LARRUN : Monique POVEDA ETCHEGOYEN  
IDEKI : Anita LACARRA  
ALTXA AZKAINE : Jean Louis LADUCHE
- N°5 Commission Affaires scolaires**  
Majorité : Francis DOMANGÉ, Loïck ARTOLA, Agnès ECHEVERRIA, Mireille LADUCHE, Chantal GARAT  
UR ERTSI LARRUN : Pierre CLAUSELL  
IDEKI : Anita LACARRA  
ALTXA AZKAINE : Jean Louis LADUCHE
- N°6 Commission des Travaux**  
Majorité : Christian LARROQUET, Charles Louis SALHA, Jean Michel JOLIMON de HARANEDER, Mireille POISSON, Jean Louis AZARETE,  
UR ERTSI LARRUN : Monique POVEDA ETCHEGOYEN  
IDEKI : Xalbat GARAT  
ALTXA AZKAINE : Jean Louis LADUCHE
- N°7 Commission des Finances**  
Majorité : Danièle VIRTO, Danielle ALBISTUR, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Michel ETCHEGARAY, Maddalen NARBAÏTS-FRITSCHI  
UR ERTSI LARRUN : Monique POVEDA ETCHEGOYEN  
IDEKI : Anita LACARRA  
ALTXA AZKAINE : Michel BRESSOT
- N°8 Commission Accessibilité**  
Majorité : Sandrine ESCARTIN, Christian LARROQUET, Mireille LADUCHE, Agnès ECHEVERRIA, Loïck ARTOLA, Jean Michel JOLIMON de HARANEDER  
UR ERTSI LARRUN : Pierre CLAUSELL  
IDEKI : Xalbat GARAT  
ALTXA AZKAINE : Michel BRESSOT
- N°9 Commission Culture**  
Majorité : Dominique IRASTORZA-BARBET, Maddalen NARBAÏTS-FRITSCHI, Francis DOMANGÉ, Agathe DESCAMPS, Mireille LADUCHE  
UR ERTSI LARRUN : Daniel DERRIEN  
IDEKI : Anita LACARRA  
ALTXA AZKAINE : Michel BRESSOT

**Syndicat D'Energie des Pyrénées Atlantiques :**

1 délégué titulaire : Dominique IRASTORZA BARBET

1 délégué suppléant : Pierre CLAUSELL

**Association Laguntza :**

2 délégués : Bénédicte LUBERRIAGA et Francis DOMANGE

**Crèche Loretxoak :**

3 délégués : Agnès ECHEVERRIA, Danièle VIRTO et Mireille LADUCHE

**Association d'Aide Familiale et Sociale :**

1 délégué titulaire : Agnès ECHEVERRIA

1 délégué suppléant : Christine IRAZOQUI

**Médiathèque de Saint Jean de Luz :**

1 délégué titulaire : Maddalen NARBAITS-FRITSCHI

1 délégué suppléant : Bénédicte LUBERRIAGA

**Référent Sécurité Routière :**

1 délégué : Louis SALHA

**Correspondant Défense :**

1 délégué : Christian LARROQUET

**Référent Hygiène et Sécurité au travail :**

1 délégué : Jean Louis AZARETE

**Bibliothèque d'Ascain :**

1 délégué : Agathe DESCAMPS

**Ecoles d'Ascain :**

- Ecole Publique : Mireille LADUCHE

- Ecole Sainte Marie : Agnès ECHEVERRIA

- Ikastola : Chantal GARAT

**Copil site Natura 2000 du massif de la Rhune et du Choldokogagna :**

- Représentant de la Commune : Loïck ARTOLA
- Adjoint aux Travaux : Christian LARROQUET
- Responsable à l'Environnement : Jean Louis AZARETE

Mr Clausell demande si, pour le poste d'adjoint, le Maire a déjà attribué les délégations qu'il aura.

Mr le Maire répond par la négative, ce sera plus tard.

Mr Clausell souhaiterait, si c'est possible, avoir le compte-rendu de toutes les commissions depuis 2014 car il y a beaucoup de commissions qui ne se sont jamais réunies. Les personnes de la Majorité peuvent lui dire lesquelles. Commission Culture : il y a eu quelques réunions ; Accessibilité : 1 ou 2 ; Scolaire : il y a eu ; Travaux : très souvent ; Finances : pareil ; Animation Tourisme : il n'en a pas vu beaucoup, voire 0 ; Vie Economique, Sports, Jeunesse : aucune réunion, le centre bourg, ce n'est pas Sports ou Jeunesse. Il souhaite donc avoir la feuille de présence de toutes les réunions depuis 2014, et les jours où elles ont eu lieu. De plus, il y avait un délégué qui était à la Communauté d'Agglomération, Mr Peyreblanque.

Mr le Maire précise que c'était son suppléant ; ils se sont mis en contact avec l'Agglomération qui n'a pas jugé utile de renommer un suppléant pour l'année restante. S'il ne peut pas siéger, il donnera son pouvoir à un autre Maire ou délégué communautaire. En outre, la réglementation ne prévoit pas le remplacement d'un suppléant en cours de mandat (la question avait été posée à l'Assemblée des Communautés de France par les services de l'Agglomération Pays Basque)

Mr Clausell regrette que, dans ce cas-là, il n'y aura aucun représentant d'Ascain qui connaisse les dossiers de la commune,

Mr le Maire précise qu'il est arrivé seulement une fois en 2 ans où il n'a pas pu aller et c'est Mr Peyreblanque qui était allé à sa place. Donc, il y est toujours ; il y a un seul représentant d'Ascain, malheureusement ; au début, ils étaient assez choqués de cela, il y a des communes qui font 80 habitants qui ont autant de représentants qu'Ascain. Pascal était simplement son suppléant, mais lui, il y va tout le temps en principe.

Mr Clausell souhaiterait que l'on pose la question au Président Etchegaray si, en cas d'absence du Maire, un représentant de la Commune ne pourrait pas le remplacer, car il connaîtrait mieux les dossiers de la commune, un autre Maire ne défendra pas les intérêts de notre commune.

Mr le Maire remarque que les délibérations qui sont prises à l'Agglomération, cela concerne rarement Ascain, car, en général, ce sont des sujets beaucoup plus vastes, mais cela peut arriver effectivement.

**Adopté par 21 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)**

#### **2019-04 Désignation membre de la CLECT à la Communauté d'Agglomération Pays Basque/ Euskal Hirigune Elkargoko Eskualdaturiko Kargen Ebaluatzeko Tokiko Batzordearen kidearen izendatzea**

Mr le Maire rappelle que, par délibération du 04 février 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé la création d'une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée de l'évaluation des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspond aux compétences dévolues à la nouvelle communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 22 février 2017, la Commune d'Ascain avait désigné Mr Pascal PEYREBLANQUE comme membre titulaire et Mme Danielle ALBISTUR comme membre suppléant pour faire partie de cette CLECT.

Il convient de délibérer à nouveau pour désigner le membre titulaire en remplacement de Mr Pascal PEYREBLANQUE.

Mme Danielle ALBISTUR est proposée comme membre titulaire et Mme Danièle VIRTO est proposée comme membre suppléant.

**Adopté par 21 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)**

#### **Prises de compétences facultatives par la Communauté d'Agglomération Pays Basque/ Hautuzko eskumen hartzeak Euskal Hirigune Elkargoarenganik**

Mr le Maire informe qu'au cours de sa séance du 15/12/2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur l'adoption de nouvelles compétences facultatives afin de renforcer l'action communautaire au sein de son territoire.

Pour la plupart d'entre elles, il s'agissait de généraliser leur application à l'ensemble du périmètre communautaire, sur le fondement des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées. Le choix de ces compétences s'est donc opéré selon la procédure dérogatoire prévue par la Loi NOTRE, sans consultation des communes membres.

Pour 4 d'entre elles, il a été choisi de revoir leur contour et d'élargir leur champ d'intervention.

Pour pouvoir être définitivement retenues au niveau communautaire, ces compétences nécessitent de recueillir l'accord des communes membres, selon les règles de majorité qualifiées fixées par l'article L5211-17 du CGCT.

Il appartient à chaque conseil municipal d'être consulté sur chacune de ces 4 propositions de compétences suivant les modèles de délibérations suivants reprenant les compétences en termes concordants.

Mr Bressot demande, pour ces 4 compétences pour lesquelles ils sont appelés à voter, si elles étaient déjà portées par les anciennes agglomérations.

Mr le Maire confirme, mais cela dépend pour lesquelles ; certaines faisaient partie de leur ancienne Agglo Sud Pays Basque comme les Eaux Pluviales, mais pas toutes, pas les 4. Maintenant, c'est l'Agglo qui prend ces compétences.

Mr Bressot demande donc, pour celles que n'avaient pas l'Agglo et qui lui sont transférées, si elles relevaient de la compétence de la municipalité d'Ascain.

Mr le Maire répond : pas forcément, c'était soit de la compétence des communes, soit des anciennes agglomérations.

Mr Clausell demande si, le 15 décembre, le Maire a voté pour.

Mr le Maire confirme.

Mr Clausell déplore : encore une compétence facultative qui part à l'Agglo, après il va dire qu'on n'a plus le pouvoir. Bientôt, on n'aura plus de compétence.

Mr le Maire précise qu'il a voté pour, comme les 232 autres délégués communautaires. Pour que la compétence soit transférée, il faut l'unanimité. Si une commune s'oppose, cela ne pourra pas se faire. Donc, le Président Etchegaray a fait le forcing pour que ce soit voté.

Mr Clausell estime qu'il l'a fait avant la fin du mandat.

Mme Poveda souligne que les maires des petites communes se plaignent déjà d'être dépossédés.

Mr le Maire rétorque que, quand ils vont voir les sujets, il vaut mieux qu'ils soient traités dans l'ensemble, qu'on ait une vision un peu plus globale que chacun dans son coin en train de gérer ce genre de problème. Par exemple, la première :

**2019-05 Prise de compétence facultative « gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque/«Gobernantza, laborantzako lurren zaintzaren aldeko estrategia eta ekintza » hautuzko eskumen hartzea Euskal Hirigune Elkargoarenganik**

Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

La mise en œuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concerneront :

- l'amélioration du revenu, agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole.

Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

1. L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole.

Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;
- Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus ;
- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;
- soit de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations.

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé ETXALTE LAB.

2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire.

Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles, ...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAINDIA).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra a minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

3. La participation aux outils.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC ... .

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis (*favorable/défavorable*) à la prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Mr Laduche reprend les termes de Mr le Maire : il a dit qu'ils ont voté à l'Agglo à l'unanimité, s'il y avait eu une voix divergente d'une commune, l'Agglo n'aurait pas pu prendre ces compétences. Alors, lui s'interroge sur le protocole, il lui semble que la logique aurait voulu qu'il y ait un débat dans les conseils municipaux,



comme aujourd'hui, et qu'ils votent après. Or là, ils ont déjà voté et ils ont un débat. Peut-il l'éclairer là-dessus ? Car, là, il lui semble que c'est un petit peu à l'envers. N'aurait-il pas fallu que le conseil municipal d'Ascain ait voté avant ?

Mr le Maire répond que l'Agglomération juge indispensable de prendre ces compétences, elles sont facultatives, elle n'était pas obligée de le faire, mais elle considère qu'il s'agit de problématiques suffisamment vastes et importantes qui dépassent le niveau communal ; elle a décidé de les prendre à bras le corps et de faire une politique pour l'agriculture, etc... et donc elle a pris ces compétences. Après, les communes peuvent refuser de le faire.

Mr Larroquet reprend ce qui a été dit au préalable : « pour pouvoir être définitivement retenues au niveau communautaire, ces compétences nécessitent de recueillir l'accord des communes membres », donc si les communes disent non, ils ne le feront pas.

Pour Mr Laduche, c'est pour ça que la commune aurait dû voter avant.

L'explication est la suivante : l'Agglomération vote dans un premier temps pour la prise de compétence ; ensuite, les communes ont 3 mois pour donner leur avis ; enfin, l'Agglomération, au vu des avis des communes adopte définitivement ou pas la nouvelle compétence.

Mr Clausell estime que la Commission Agriculture aurait pu se réunir pour en discuter. Elle se serait réunie au moins une fois.

Mr le Maire est d'avis qu'il faut voter pour cette compétence, pour la bonne raison que c'est un sujet très important et qui ne se traite pas au niveau communal, d'autant que maintenant les nouveaux PLU seront des PLU intercommunautaires qui engloberont plusieurs communes donc pour gérer le foncier agricole, il y aura besoin d'une structure avec plus de moyens pour sauver justement ces terres agricoles. Ce n'est pas au niveau communal que désormais on pourra faire quelque chose de positif et d'efficace. Il faut réagir en tant qu'agglomération ; on fait partie de cette Agglomération Pays Basque qui prend chaque jour des compétences, qui aura cette politique entre autres ; donc, chacun d'entre eux, les maires, donnera son avis, bien entendu, mais c'est une politique qui sera menée au niveau agglo, donc ce sera beaucoup plus prégnant, efficace, cela lui paraît indispensable de voter pour cette délibération.

Mr Clausell remarque que, dans le PLU d'Ascain, ils avaient déjà bloqué les terrains agricoles, ils n'ont pas attendu l'Agglo pour le faire, ils avaient déjà cette compétence. Il pense que l'Agglo, le Grand Chapeau, celui qui fait le forcing, veut faire la gestion de toutes les communes qu'il y a autour. La commune avait déjà la gestion de ses terres agricoles avec le PLU. Elle avait déjà ses terres agricoles et elles le sont restées.

Mme Lacarra souligne l'importance de la question pour la transmission agricole.

Mr Clausell pense que c'est surtout pour le prochain PLUI. D'autre part, il est dit : « en 2015, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural », les terrains étaient-ils agricoles ou pas ?

Mr le Maire confirme, oui, c'était du foncier rural.

Mr Clausell demande, rural certes, mais classé comment, en U, N ou A ?

Mme Lacarra spécifie : en agricole.

Mr Clausell s'étonne : ils n'ont pas été concédés aux agriculteurs ? La Safer aurait dû être prioritaire, elle n'a pas fait son travail alors dans ces 458 hectares, ou même les communes, car quand il y a un terrain à vendre, si on l'a dans le PLU, automatiquement on sait.

Mme Lacarra : oui, s'il est en droit de préemption urbain.

Mr Clausell répond qu'il faut les mettre les terrains agricoles ; ainsi, on saurait ce qui se vend au niveau communal. Quand un terrain se vend, la Safer est automatiquement avertie quand cela arrive au notaire. C'est à la Safer et aux élus à faire le nécessaire pour garder ces terrains agricoles et là... c'est bizarre.

Mr Laduche a une explication à cela, malheureusement ; aujourd'hui, imaginons qu'il y a une ferme avec des agriculteurs qui ont un certain âge, et qui n'ont pas de succession. Quand il s'agit de terres, les agriculteurs peuvent acheter. Sauf que, même si l'on se trouve au fin fond de la Soule, les promoteurs malheureusement, sont tout de suite informés et sont prêts à vendre une petite ferme, qui vaut peut-être 100 000 € là-bas avec 20 hectares, à des étrangers avec un zéro de plus. Donc c'est vraiment la catastrophe, c'est comme ça que les terres agricoles du Pays Basque partent à des non agriculteurs. C'est un exemple qui se renouvelle malheureusement très souvent. La Safer, peut, à la limite, préempter, sauf que, si la ferme en question se vend à 250 000 ou 300 000 €, il n'y a aucun jeune agriculteur qui peut l'acheter. Maintenant, la Safer imagine d'autres solutions, c'est de séparer le corps de ferme des terres, pour valoriser ces terres avec des agriculteurs du coin ; car, aujourd'hui si un propriétaire veut vendre sa maison avec 10, 8 ou 20 hectares, ça vaut la 'peau des fesses' n'importe où au Pays Basque et cela part à des non

agriculteurs. Donc, lui est d'accord avec Mr le Maire, cette compétence, il en a beaucoup discuté avec Michel Bressot, ils vont voter pour parce qu'il faut des outils forts pour faire face à ce travail des promoteurs qui n'est pas bon pour le Pays Basque.

Mr Bressot intervient au sujet des 4 délibérations : ces délégations de compétences, cela pose à son sens, un problème de gouvernance. C'est-à-dire, dans certains cas de figure, si les intérêts de la Commune d'Ascain étaient lésés, comment peut-on s'y opposer ? Autrement dit, cela pose la question d'une qualification du vote, peut-on imaginer, comme pour l'Europe, qu'on ait des votes qui soient à la majorité, ou des votes qualifiés ou des votes à l'unanimité de telle sorte que, sur des sujets précis et importants pour la commune, les intérêts de la commune puissent être préservés.

Mr le Maire répond que, logiquement, l'Agglomération Pays Basque ne va pas aller à l'encontre de l'intérêt de ses communes membres, c'est une politique qui va être menée en concertation avec les représentants des communes ; à quoi pense-t'il ? Quelque chose de défavorable à Ascain par exemple ?

Mr Bressot anticipe un peu sur le débat suivant sur le thème de la Montagne ; à supposer qu'un jour on décide de transformer la Rhune en « Parc Astérix » ou en « Mont Saint Michel », et qu'eux, Maires de Sare et Ascain, disent 'c'est de la folie, je ne veux pas' ; comment le 'je ne veux pas' va-t-il s'inscrire ?

Mr le Maire répond que ce n'est pas du tout l'intention ; quand on prend son exemple de La Rhune, il y a 3 parties qui s'en occupent : le Département, l'Agglomération, les communes qui font partie du COPIL, et en plus l'Etat ; donc, chacun va dans le même sens, dans le sens des intérêts de tout le monde, des habitants, des communes ; les responsables qui siègent au COPIL sont tout à fait conscients des dangers qu'il peut y avoir avec les exemples qu'il a donnés, ce n'est pas du tout dans la direction vers laquelle ils se tournent. Il ne pense pas qu'un jour ils se trouveront en conflit avec l'Agglo ; l'Agglo c'est nous, nous c'est l'Agglo, ils vont marcher d'une seule main ; simplement, l'Agglo a beaucoup plus de moyens que les communes, donc les résultats arriveront beaucoup plus vite et seront plus efficaces qu'une commune toute seule dans son coin. Il ne pense pas qu'un jour cette situation se produira : comment l'Agglo peut aller contre une commune si le Maire ou le conseil municipal est contre une décision, il pense que l'Agglo en tiendra compte. Ce n'est pas le sentiment qu'il a quand il va siéger à l'Agglomération.

Mr Bressot, quand il voit aujourd'hui un article dans Sud-Ouest, un certain nombre de petites communes se posent des questions sur ce mode de gouvernance de la CAPB.

Mr le Maire souligne qu'il s'agit de toutes petites communes, de 100, 200 ou 300 habitants, qui ont effectivement des sentiments un peu mitigés, ce n'est pas le cas d'Ascain ; c'est plus un problème de ressenti, les maires de ces petits villages de l'intérieur, quand ils siègent à l'Agglo, il y a un souci, ils sont déjà loin de Bayonne, et comme elles se passent toujours à Bayonne, ils ont le sentiment d'être un peu au fin fond du Pays Basque et de 'compter un peu pour du beurre'. Il est vrai que la majorité des délibérations qu'ils ont à l'Agglomération concernent des grands sujets : la Montagne Basque, le foncier agricole, l'économie, etc... et le maire d'un village de 100 habitants qui n'a comme souci que sa voirie, etc... il se sent un peu mis de côté. Mais à son avis, c'est plus psychologique que réel.

Mme Lacarra remarque ceci : le travail ne se fait pas juste au moment des votes des sujets à délibérer, il se fait beaucoup en amont, dans les commissions. Paradoxalement, c'est l'inverse qu'ils voient dans les commissions ; elle siège dans 2 commissions, et ils changent toujours d'endroit, ils tournent dans tous les secteurs, cantons, et ils déplorent l'absence des élus des grandes communes de la côte ; que ce soit en Urbanisme ou en SCOT, il y a des communes de la côte qui sont très peu représentées, alors que les élus des communes des petits villages de la Basse Navarre et de la Soule sont toujours présents. Cela a été souligné en fin d'année qu'il faudrait un peu que les élus de la côte s'investissent, même s'ils ont déjà les infrastructures bien établies, un PLUi déjà presque fini pour les communes de l'ex ACBA ; là, les petites communes se font entendre.

Mr Clausell en convient, mais les grandes communes savent qu'elles auront le dernier mot, c'est pour ça qu'elles ne participent pas. Ils avaient déjà le SCOT, ils avaient déjà tout préparé.

Mme Lacarra n'est pas du tout d'accord. Ils sont en train de faire un SCOT Pays Basque, et les membres qui viennent dans ces commissions sont majoritairement du Pays Basque intérieur.

Mr le Maire, lorsqu'il évoquait Bayonne, parlait des conseils communautaires et conseils permanents auxquels il assiste lui et qui se passent toujours à la rue Foch à Bayonne. Les commissions, elles se passent un peu partout effectivement. Il est vrai que c'est un bouleversement pour tous, surtout pour des élus qui sont en poste depuis de nombreuses années dans les villes et villages, car on a tendance à raisonner un peu chacun pour soi, 'de ne pas se faire avoir', etc... il ne sait pas si c'est le bon moyen de raisonner, il faudrait

raisonner plus collectif : on fait partie de l'Agglomération Pays Basque avant tout ; on fait toujours partie de la commune bien sûr, mais, plus cela ira dans les années futures, plus il faudra raisonner ainsi, en collectif, avec des moyens supplémentaires, une ingénierie supérieure, etc... et les communes, sans disparaître, ce sera autre chose. Ce n'est plus comme dans le temps, où les communes se géraient seules, tout juste si elles parlaient aux voisins. Maintenant, c'est complètement différent, il faut aborder les choses de manière plus globale et ne pas penser que l'un est plus favorisé que l'autre... il croit qu'il ne faut pas raisonner ainsi. Mme Poveda remarque que certains maires, notamment des petites communes rurales, se sentent dépossédés de toute possibilité d'agir, se plaignent que les 10 points territoriaux qui ont été maintenus se sont révélés insuffisants ; d'autres disent que c'est une remise en cause du modèle actuel ; les commissions de pôle n'ont été que des coquilles vides ou encore une énième instance de dialogue ; les pôles n'ont pas fonctionné ; comme l'Union Européenne, l'Agglo Pays Basque est une belle idée mais difficile à faire fonctionner ; est venue aussi, la question de la Taxe Transport qui a fait grand débat puisque l'EPCI avait promis un lissage sur 4 ans pour ne pas imposer directement à 2 %, or ils se sont rendus compte que les promesses n'étaient pas du tout tenues. Le zonage des ordures ménagères a été supprimé aussi, donc il va y avoir des augmentations ; il y a eu une augmentation du personnel assez conséquente puisqu'en même pas 2 ans, il y a eu 22 ingénieurs d'embauché plus des dizaines et des dizaines voire des centaines d'agents administratifs, donc les dépenses de personnel ont augmenté de 20 %, les dépenses générales de 9 % ; même le sénateur Gérard Larcher avait dit lui-même qu'un EPCI XXL posait des vraies questions de proximité, il s'engageait auprès du gouvernement à demander un ajustement de la Loi NOTRE. Donc, elle pense quand même qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas bien, mais il y a volonté de vouloir prendre encore plus, encore plus, pour qu'il y ait de nouveaux services pour embaucher, encore embaucher et ensuite augmenter les taxes. Elle pense qu'il faut peut-être faire comme pour les 80 km/heure, et un peu freiner. Il n'y a pas urgence. Il y a à faire déjà fonctionner ce qui est déjà pris comme il faut, avant de prendre encore autre chose et encore augmenter l'usine à gaz.

Mr le Maire en convient, tout n'est pas parfait, mais l'EPCI n'a que 2 ans d'existence.

**Avis favorable adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)**

**2019-06 Prise de compétence facultative « promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque / « Orentzat den elikadura sano eta iraunkor baten aldeko garapena eta sustengua » hautuzko eskumen hartzea Euskal Hirigune Elkargoarengatik**

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs.

L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;

- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis (*favorable/défavorable*) à la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- la définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire,
- l'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,
- l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective,
- la sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.

Mr Clausell est d'avis qu'il y a beaucoup de bla bla mais tout ça ne sera pas mis en place.

Mr le Maire répond que là ce n'est vraiment que le début du début.

Mr Clausell poursuit : c'est vraiment le début, quand il voit la 'souveraineté alimentaire du territoire', il ne pense pas que l'on pourra produire...

Mr le Maire explique que c'est le début de la prise de compétence, les choses se mettront en place petit à petit.

Mr Clausell estime que c'est pour cela qu'on avait le temps pour la prise de ces compétences.

**Avis favorable adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)**

**2019-07 Prise de compétence facultative « stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque/« Euskal mendiaren garapenaren aldeko estrategia, ekintza eta partaidetzan egin proiektuen animazioa » hautuzko eskumen hartzea Euskal Hirigune Elkargoarenganik**

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est

donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements socio-démographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Forte des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Cette politique se structure :

- en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales...
- par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme Européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis (*favorable/défavorable*) à la prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;
- l'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs [« Gure Mendia », Baïgura],..., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional ;
- le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.

Mr Clausell demande pour cette compétence qui sera donnée à l'EPCI, il y aura les pleins pouvoirs sur le projet Montagne Basque 2014-2020 ? On parle de développement d'activités de loisirs de pleine nature, il s'agit peut-être de la Rhune ?

Mr le Maire rectifie : ils ne font pas allusion au projet de la Rhune, cela va depuis le Pic d'Orhy. Cela n'a rien à voir avec le projet de la Rhune.

Mr Clausell est d'avis que si l'on donne cette compétence, on leur dira : « vous l'avez voté ». Il reprend les termes *'impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne'*, cela ne lui fait-il pas peur qu'ils y mettent le projet de la Rhune là-dedans ?

Mr le Maire regrette qu'ils ramènent toujours tout à la Rhune, il faut raisonner du Pic d'Orhy jusqu'aux montagnes d'Urrugne. La prise de compétence, c'est pour gérer tout ce massif de montagnes, pas spécialement pour la Rhune.

Mr Clausell justifie qu'ils parlent de la Rhune car ils sont sur le territoire de la Rhune.

Mr Larroquet souligne que la compétence montagne était gérée en bonne partie par l'Agglo Sud Pays basque à l'époque, c'est un transfert, une continuité. Avec l'Agglo Sud Pays Basque, ce n'était pas eux qui l'avaient donnée cette compétence. Là, c'est beaucoup mieux car cela prend toute la montagne.

Mr Clausell déclare qu'à l'époque il n'y avait pas le projet Montagne 2014-2020 à l'Agglo. Avec l'année qui reste, combien ont-ils encore de compétences à prendre ?

Pour Mr le Maire, c'est à priori terminé. Il s'agit de politiques tellement vastes et importantes qu'on ne peut pas les gérer au niveau d'une commune, cela paraît évident. Si l'on prend tous ces problèmes importants à bras le corps, il faut les gérer à un échelon supérieur.

**Avis favorable adopté par 21 voix pour, 2 voix contre (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE) et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)**

#### **2019-08 Prise de compétence facultative « eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque/ « Hirietako euri urak » hautuzko eskumen hartzea Euskal Hirigune Elkargoarenganik**

Le 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

- la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz,

Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des autres communes, la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis (*favorable/défavorable*) à la prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il s'agit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'une compétence obligatoire, pour l'instant ce n'est qu'une compétence facultative mais qui prend son plein pouvoir à l'Agglo Sud Pays Basque et à l'ACBA, puisqu'ils avaient déjà ces compétences-là.

Mr Clausell demande si cela englobe les cours d'eau et les ruisseaux, car on parle aussi de pollution.

Mr le Maire répond par la négative, les ruisseaux ne sont pas concernés.

**Avis favorable adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)**

#### **2019-09 Autorisation de déposer une demande de Déclaration Préalable pour modification façade Zubiondo / Zubiondoko aitzinaldea aldatzeko aitzin-deklarazioa aurkezteko baimena**

Mr le Maire informe que la présente déclaration préalable concerne le bâtiment communal « Zubiondo » situé route de Ciboure à l'entrée du bourg d'Ascain.

Cet immeuble constitué essentiellement de bureaux et d'ateliers artisanaux appartient à la Commune d'Ascain qui désire effectuer certains travaux de réaménagement.

Ces travaux consistent :

- création d'une ouverture pour la mise en place d'une porte fenêtre PVC blanc de 1.00 x 2.15 à l'étage, en façade Ouest du quatrième module.

Les fermetures et garde-corps bois seront de couleur vert basque identique à l'existant.

Mr Clausell se fait confirmer que c'est l'entreprise Pumpa qui quitte les locaux et que pour le moment, il n'y a pas d'autre demande pour ce local. Il quittera le local au terme de son contrat.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

##### **Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

Travaux piscine : marché déclaré infructueux (faute de candidats ou offres supérieures aux estimations). Un appel d'offres sera donc refait.

Mme Poveda se déclare contente d'apprendre qu'il y a eu un appel d'offres ou une consultation, ils n'ont rien.

Mr le Maire pense que cela a été vu en commission des travaux.

Mr Clausell déclare que non, ils l'apprennent aujourd'hui.

Mr le Maire explique que le marché est infructueux car une loi, sortie dernièrement, oblige les entreprises à répondre en dématérialisé aux appels d'offres si le marché est supérieur à 25 000 €. Or, c'est le cas. Ce qui fait que cela pénalise énormément les petites entreprises ou artisans qui n'ont pas forcément ni la formation, ni le matériel, ni ce qu'il faut pour répondre en dématérialisé, c'est donc un réel problème ; c'est une des raisons pour que certains postes n'aient pas eu de réponse car il

s'agit de postes avec un budget relativement modeste mais qui auraient pu intéresser des artisans locaux, mais là il faut répondre sur une plateforme en dématérialisé, c'est devenu très compliqué.

Mme Poveda répète que ce n'est pas la raison qui les inquiète, c'est de ne pas être au courant du dossier.

Il lui est répondu que le dossier a été évoqué lors du dernier conseil municipal, où il avait même été précisé que la date limite de réponse des appels d'offres était fixée au 04 janvier.

Mr Clausell en convient, ils en ont parlé, mais ils n'ont pas vu le dossier. Quels sont les travaux à faire à la piscine ?

Mr Larroquet rappelle qu'ils ont vu le permis.

Mr Clausell dit d'accord, mais qu'y a-t-il dans le marché ? Les WC extérieurs, etc ... ?

Mr Larroquet confirme : les WC, douches, accessibilité aux bassins, cheminements...

Mr le Maire ajoute qu'ils ne leur cachent rien.

#### **Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :**

A Zubiondo : BASKULINAIR (préparation plats cuisinés à emporter) à compter du 15 février 2019 (local de 57,60 m<sup>2</sup> à la place de Mme Virginie Perez - SASU KAMIOIA Gourmand), loyer mensuel : 280 € TTC.

#### **Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :**

Appartement+ parking	165 000 €	Chemin des Carrières	Zone UD
Appartement 280 m <sup>2</sup> + commerce	800 000 €	Rue Ernest Fourneau	Zone UB
maison 110 m <sup>2</sup> sur terrain de 4132 m <sup>2</sup>	600 000 € + 30 000 €	Route d'Olhette	Zone 1AUp
2 garages	1 €	Route Monsegur	Zone UC
Maison 206 m <sup>2</sup> sur terrain de 1500 m <sup>2</sup>	725 000 €	Impasse Dotore Baita	Zone UC
Terrain 39 m <sup>2</sup>	1 €	Esnaur	Zone UD
Maison 175 m <sup>2</sup> sur terrain de 2611 m <sup>2</sup>	535 000 €	Lotissement Maldan	Zone UD, N
Appartement 85 m <sup>2</sup> sur terrain 284 m <sup>2</sup>	120 000 €	Rue Burdin Bidea	Zone UB
Local professionnel + 2 parking	140 263 €	ZI Lanzelai	Zone UY
2 locaux d'Activité	318 136 €	ZI Lanzelai	Zone UY
Maison de 110 m <sup>2</sup> sur terrain de 906 m <sup>2</sup>	420 000 €	Route de Monsegur	Zone UC

Mr Clausell se fait préciser qu'il s'agit de la pharmacie pour l'appartement et commerce.

#### **Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)**

Recours intenté par Mr et Mme Hervé BRILLAUD devant le Tribunal Administratif de Pau pour un permis de construire délivré le 03 septembre 2018 à Mr Xavier DARRICARRERE. Affaire confiée à Maître Cambot Avocat à Bayonne.

Désistement de la SCI Bascogi (Pierres des Pyrénées) dans le recours intenté devant le Tribunal Administratif de Pau pour un certificat d'urbanisme négatif délivré le 16 novembre 2016.

#### **Questions diverses de la liste Altxa Azkaine :**

*1/ Les travaux en cours dans le centre d'Ascain vous ont conduit à modifier provisoirement les sens de circulation dans la partie basse de la rue Ernest Fourneau et à rétablir le double sens de circulation.*

*Les nombreux avis récoltés des usagers et des commerçants de cette rue concluent tous à la même très grande satisfaction d'avoir retrouvé une fluidité de circulation, une desserte plus aisée des commerces et de leur fréquentation. Alors, Monsieur le Maire, pourquoi ne pas tenir compte de cette évolution positive et revenir à la situation antérieure, avec les deux sens de circulation ?*

Mr le Maire déclare que, revenir à la situation antérieure, lui paraît difficile, car ils sont partis sur un projet totalement différent, basé sur un sens de circulation à sens unique. Il pense qu'en plus, techniquement, cela serait impossible au niveau de la largeur de la voie dans 2 endroits.

Pour Mme Poveda, ce n'est pas vrai.



Mr le Maire poursuit : eux disent qu'ils ont entendu qu'il y avait beaucoup de gens qui étaient contents du rétablissement du double sens, cela ne lui est pas arrivé aux oreilles, ni à ses colistiers. Ils vont rester sur leur projet initial.

Mr Bressot ne voudrait pas faire de 'remarque pernicieuse' mais il lui semble que c'est le maître d'œuvre (architecte) qui dicte au maître d'ouvrage (Maire) ce qu'il doit faire et non l'inverse, et il trouve ça dommage ; car on complique à plaisir la vie des Azkaindar dans le centre du village. Les quelques temps où le double sens a à nouveau fonctionné, il y avait vraiment une fluidité, alors que même en période morte comme actuellement, à partir du moment où l'on rétablit ce sens unique, on crée à nouveau des phénomènes de stockage de voitures, attendre au stop à la pharmacie, etc... alors qu'avant, cela marchait très très bien.

Mr le Maire se demande comment il peut parler de fluidité en doublant le sens. En rajoutant un sens, cela ne rajoute pas de fluidité, au contraire, cela fait plus de voitures, donc plus de circulation. Un des buts initiaux du projet, c'était justement de rendre la circulation plus fluide dans la rue principale en la transformant en sens unique.

Mr Bressot relève qu'ils pénalisent les commerces car les gens qui viennent d'Olhette ou de Sare, ne vont pas passer par la rue Burdin Bidea, revenir dans le centre-ville pour faire leurs courses, ils vont s'échapper, et donc la file descendante qui existait auparavant rue Fourneau n'existera plus ; qu'il interroge tous les commerçants, il n'y en a pas un qui soit satisfait.

Mr Larroquet les a encore vus quelques jours auparavant, ils étaient 10 à 15, et ils n'ont pas évoqué cela. Ce n'est pas ce qu'ils ont dit à Mrs Laduche et Bressot, il y a donc un souci.

Mr Clausell demande s'il n'y a pas de compte rendu écrit de ces rendez-vous, car c'est quand même public, car on ne sait jamais ce qui est dit, où est la vérité. S'il y avait un compte rendu de réunion, on le saurait. Les commerçants lui disent qu'ils sont en baisse de chiffre d'affaires.

Mr le Maire répond que c'est normal là.

*2/ Voici presque 4 ans que vous avez lancé le projet de la rénovation du bourg et nous constatons que vous avez oublié d'y intégrer le coût de la rénovation du mur du fronton déjà réalisé l'année passée et également le coût du sol de ce même fronton. Pouvez-vous nous préciser ces coûts supplémentaires dans le détail?*

Mr le Maire répond que le mur avait été fait en 2017, maintenant ils font le sol en 2019.

Mr Laduche intervient, cela fait 4 ans qu'ils travaillent sur ce dossier, et là ils s'aperçoivent que fronton n'a pas été pris en compte, ni le mur, ni le sol.

Mr le Maire, puis Mr Larroquet répondent que cela ne fait pas partie du projet du centre bourg ; pour le mur, il fallait un bon coup de peinture, cela venait d'être fait mais avec le crépi qui avait été pourri, cela ne tenait pas, donc ils ont pris le taureau par les cornes et ils ont refait le crépi et il fallait absolument le faire.

Mr Laduche en convient, il fallait le faire, mais il n'avait pas été intégré dans la rénovation du bourg, c'est dommage, par rapport aux subventions puisque le cout global va entraîner une certaine subvention. Donc, ils vont faire le sol et ils ne pourront pas le rajouter.

Mr le Maire précise que pour le sol c'est 26 400 € TTC, ce sera dans le budget 2019.

*3/ Pouvez-vous nous informer quels sont les arrêtés de subventions vous avez reçus à ce jour pour la rénovation du bourg?*

Mr le Maire répond que, pour le moment, ce sont uniquement les amendes de police (5 813 €) puisque les autres subventions le Département, le DSIL, le FISAC, le SDEPA avec l'enfouissement des réseaux seront votées au cours de cette année.

Mr Clausell remarque que dans le plan de financement, c'était 50 000 € pour les amendes, là c'est 10 %.

Mr le Maire précise que cela peut être demandé d'une année sur l'autre, donc on en redemandera pour 2019 ; ce sont de demandes annuelles chaque fois qu'il y a des travaux de sécurisation des cheminements piétons.

Mme Poveda est étonnée, elle pensait que c'était tous les 3 ans.

Mr le Maire remercie tout le monde et clôt la séance à 21H15.